

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2026_109

Publié le 11 6 OCT. 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

BUDGET 2026 _ DÉCISION
MODIFICATIVE N°2

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16.OCT.2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026-109-0E



Rapport de : Franck PROTHERY

Après l'adoption du budget primitif (BP) 2026 le 21 avril 2026 (délibération n°2026_064) et de la décision modificative n°1 (DM n°1) le 25 juin 2026 (délibération n°2026_092), il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative, d'un montant total de 160 000 € ne concerne pas la section de fonctionnement.

La section d'investissement du budget a été équilibrée en dépenses d'investissement (+160 000 €). Ces dépenses d'investissement ne seront exécutées qu'en fonction des besoins réels et ne seront pas nécessairement consommées totalement.

En dépenses d'investissement, il s'agit de prévoir des crédits pour pouvoir procéder à l'acquisition d'un local commercial au 122-124 Grande rue de Saint Clair (local commercial, caves et box de stationnement) et pouvoir régler également les différents frais accessoires et réglementaires. La Ville pourra de cette façon se saisir de cette nouvelle opportunité pour poursuivre son accompagnement dans la mutation de la Grande rue de Saint-Clair et ainsi favoriser et soutenir le développement d'une activité en cohérence avec l'offre existante.

En recettes d'investissement, elle s'équilibre en intégrant deux nouvelles subventions qui ont été notifiées après le vote du BP 2026 et de la DM n°1. Il s'agit de subventions qui ont été attribuées par la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) pour l'installation de caméras de vidéoprotection pour les dossiers présentés au titre des années 2024 et 2025 (pour 86 175€) ainsi que par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la partie déconnexion des eaux pluviales du projet Lassagne (pour 73 825 €).

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des écritures qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. La maquette réglementaire applicable à la présente décision modificative est également annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2026 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.